



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des problèmes douaniers  
intéressant les transports****134<sup>e</sup> session**

Genève, 11-14 juin 2013

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté de la 134<sup>e</sup> session<sup>1,2</sup>**

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 11 juin 2013, à 15 heures

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités d'organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail.

---

<sup>1</sup> Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se munir de leur exemplaire des documents mentionnés dans l'ordre du jour provisoire. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie: +41-22-917-0039; courrier électronique: wp.30@unece.org). Les documents peuvent aussi être téléchargés depuis le site Internet de la CEE consacré à la facilitation du passage des frontières: [www.unece.org/trans/bcf/welcome.html](http://www.unece.org/trans/bcf/welcome.html). Pendant la réunion, les documents peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337 au 3<sup>e</sup> étage du Palais des Nations).

<sup>2</sup> On trouvera sur le site Web de la CEE ([www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs](http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs)) le texte intégral des conventions mentionnées dans le présent ordre du jour, ainsi que les listes complètes des Parties à ces conventions. Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/meetings/practical\\_information/confpart.pdf](http://www.unece.org/meetings/practical_information/confpart.pdf)) et de le renvoyer, une semaine au moins avant la session, au secrétariat de la CEE, soit par télécopie (+41-22-917-0039), soit par courrier électronique (wp.30@unece.org). Avant la session, les représentants qui ne sont pas titulaires d'un badge d'accès de longue durée doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée portail de Pregny (14, avenue de la Paix), pour se faire délivrer un badge temporaire. En cas de difficulté, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 75975). Un plan du Palais des Nations et d'autres informations utiles sont disponibles à l'adresse suivante: [www.unece.org/meetings/practical.htm](http://www.unece.org/meetings/practical.htm).

3. Activités d'autres organisations et de pays intéressant le Groupe de travail:
  - a) Union européenne;
  - b) Organisation de coopération économique;
  - c) Union douanière créée dans le cadre de l'EurAsEC;
  - d) Organisation mondiale des douanes.
4. Mandat et Règlement intérieur du Groupe de travail.
5. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 («Convention sur l'harmonisation»):
  - a) État de la Convention;
  - b) Annexe 8 relative au transport routier:
    - i) Certificat international de pesée du véhicule;
    - ii) Résultats de l'enquête 2012 de la CEE;
    - iii) Certificat de contrôle par rayons X;
  - c) Annexe 9 sur le passage des frontières par chemin de fer;
  - d) Mesure de l'efficacité en matière de passage des frontières dans le cadre de la Convention sur l'harmonisation.
6. Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952.
7. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956).
8. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975):
  - a) État de la Convention;
  - b) Révision de la Convention:
    - i) Préparation de la phase III du processus de révision TIR;
    - ii) Propositions d'amendements à la Convention: véhicules à bâches coulissantes;
  - c) Application de la Convention:
    - i) Systèmes d'échange informatisé pour les données TIR;
    - ii) Règlement des demandes de paiement;
    - iii) Application de la Convention TIR dans l'Union douanière du Bélarus, de la Fédération de Russie et du Kazakhstan;
    - iv) Augmentation du nombre de lieux de chargement et de déchargement;
    - v) Autres questions.
9. Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier par des contrebandiers.
10. Table ronde sur l'utilisation des technologies modernes pour améliorer l'efficacité et la sécurité des procédures de transit douanier.
11. Questions diverses:
  - a) Dates des prochaines sessions;
  - b) Restrictions à la distribution des documents.
12. Adoption du rapport.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.30/267).

*Document:* ECE/TRANS/WP.30/267.

### 2. Activités d'organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail

Le Groupe de travail sera informé des résultats de la soixante-quinzième session du Comité des transports intérieurs (CTI) qui s'est tenue en février 2013 et, notamment, de son débat de politique générale de haut niveau consacré aux liaisons de transport Europe-Asie et à l'uniformisation du droit ferroviaire. Le WP.30 sera aussi informé des progrès de l'examen de la réforme de la Commission économique pour l'Europe (CEE) lancée en 2005.

### 3. Activités d'autres organisations et de pays intéressant le Groupe de travail

Le Groupe de travail prendra note des activités, portant sur des questions qui l'intéressent, menées par différentes unions régionales, économiques ou douanières, par d'autres organisations, gouvernementales ou non gouvernementales, ainsi que par des pays.

#### a) Union européenne

À sa précédente session, le Groupe de travail a pris note des activités récentes de l'UE (document informel n° 4 (2013)), notamment que, le 1<sup>er</sup> décembre 2012, la Turquie avait adhéré à la Convention relative à un régime de transit commun (ECE/TRANS/WP.30/266, par. 6). Le WP.30 souhaitera peut-être être informé des faits nouveaux se rapportant à cette question.

#### b) Organisation de coopération économique

À sa précédente session, le WP.30 a été informé des conclusions d'un atelier sur le corridor de transport routier Islamabad-Téhéran-Istanbul, tenu à Téhéran, les 4 et 5 février 2013, qui a réuni des représentants des principales parties prenantes dans les domaines des transports, des douanes et de l'assurance, ainsi que de l'Union internationale des transports routiers (IRU). La réunion devait élaborer un plan d'action visant à faciliter le franchissement des frontières, qui serait porté à l'attention du Groupe de travail (ECE/TRANS/WP.30/266, par. 7). Le WP.30 souhaitera peut-être prendre note du document informel n° 6 (2013) communiqué par l'Organisation de coopération économique.

*Document:* Document informel n° 6 (2013).

**c) Union douanière créée dans le cadre de l'EurAsEC**

Le Groupe de travail sera tenu informé des activités de la Commission économique eurasiennne et des progrès de la mise en œuvre de l'Union douanière EurAsEC.

**d) Organisation mondiale des douanes**

Le Groupe de travail sera informé des activités de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) portant sur des questions qui l'intéressent, en particulier les conclusions de la quatrième réunion du Comité de gestion de la Convention douanière relative aux conteneurs (8 et 9 avril 2013).

#### **4. Mandat et Règlement intérieur du Groupe de travail**

À sa 132<sup>e</sup> session, le Groupe de travail avait examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2012/5/Rev.1 soumis par la République islamique d'Iran, qui contenait des propositions révisées visant à modifier le texte de son mandat (ECE/TRANS/WP.30/2011/10). Le Groupe de travail a formulé quelques observations préliminaires, également d'ordre linguistique, et suggéré qu'elles soient incorporées dans le document. Les délégations ont été invitées, une fois que les traductions seraient disponibles, à étudier les propositions et à communiquer leurs observations au secrétariat qui en effectuerait la synthèse (ECE/TRANS/WP.30/264, par. 4). Conformément à la demande susmentionnée, le secrétariat a publié les propositions de la République islamique d'Iran sous la cote ECE/TRANS/WP.30/2012/5/Rev.2 dans toutes les langues de travail. Le WP.30 est invité à examiner ce document ainsi que les éventuelles observations à son sujet communiquées par les délégations.

À la même session, le WP.30 a procédé à un bref échange de vues sur le projet de règlement intérieur, établi par le secrétariat dans le document ECE/TRANS/WP.30/2012/2, ainsi que sur les modifications proposées par la République islamique d'Iran dans le document informel n° 14 (2012). La délégation iranienne a insisté sur les aspects les plus importants de ses propositions, à savoir: permettre aux États membres hors CEE qui sont parties contractantes aux conventions internationales dont s'occupe le WP.30 de devenir membres à part entière du Groupe, souligner le rôle des États membres, ne prendre les décisions que par consensus, établir des rapports équilibrés et factuels et introduire un mécanisme de roulement pour le poste de président. Le Groupe de travail a décidé de poursuivre ses discussions et a demandé au secrétariat de publier le document informel n° 14 (2012) en tant que document officiel dans toutes les langues (ECE/TRANS/WP.30/264, par. 5). Conformément à cette demande, le secrétariat a publié les propositions de la République islamique d'Iran sous la cote ECE/TRANS/WP.30/2013/1 pour examen à la présente session.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi poursuivre l'examen de la proposition de la République islamique d'Iran visant à supprimer la session de juin et à ne conserver que les réunions du WP.30 tenues à l'occasion des sessions du Comité de gestion TIR en février et en octobre (ECE/TRANS/WP.30/264, par. 6).

*Documents:* ECE/TRANS/WP.30/2011/10, ECE/TRANS/WP.30/2012/2, ECE/TRANS/WP.30/2013/1, ECE/TRANS/WP.30/2012/5/Rev.2.

## 5. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 («Convention sur l'harmonisation»)

### a) État de la Convention

Le Groupe de travail sera informé de toute modification de l'état de la Convention et du nombre de Parties contractantes. Pour obtenir davantage de renseignements sur ces questions ainsi que sur les diverses notifications dépositaires, on consultera le site Web de la CEE<sup>3</sup>.

### b) Annexe 8 relative au transport routier

Au titre de ce point de l'ordre du jour, les délégations sont invitées à informer le Groupe de travail des diverses activités qui sont menées au niveau national pour faciliter le transport routier et, en particulier, à communiquer des rapports nationaux donnant une vue d'ensemble des principaux résultats obtenus et des principaux obstacles rencontrés dans le domaine de la facilitation du passage des frontières.

#### i) Certificat international de pesée du véhicule

À la session précédente, le WP.30 a examiné une proposition de l'Ukraine visant à compléter le formulaire du Certificat international de pesée du véhicule (CIPV) tel qu'il figure à l'annexe 8, par une rubrique indiquant le poids du véhicule à vide (ECE/TRANS/WP.30/2013/3). D'après la délégation ukrainienne, cette rubrique permettrait de déterminer le poids des marchandises, ce qui est essentiel pour les services douaniers, notamment lorsqu'il s'agit d'évaluer les risques. Le poids du véhicule à vide pourrait être relevé sur le certificat d'immatriculation du véhicule (certificat technique). Un certain nombre de délégations ont approuvé cette proposition et fait observer que leurs autorités douanières disposaient d'une base de données contenant les poids à vide de véhicules de marques et modèles différents, en vue de se prémunir contre toute falsification de cette donnée. Le WP.30 a noté en outre que, dans un grand nombre de pays, les contrôles visant les transports routiers avaient été délégués à l'administration douanière. Le Groupe de travail a finalement décidé de poursuivre l'examen de cette question à la présente session (ECE/TRANS/WP.30/266, par. 17).

Le WP.30 voudra peut-être aussi rappeler les rapports soumis par la délégation biélorussienne et la délégation kazakhe sur l'utilisation du CIPV dans leurs pays (ECE/TRANS/WP.30/266, par. 13). Le Groupe de travail sera tenu au courant des activités de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN) en vue du lancement d'un projet pilote destiné à introduire un CIPV dans la région de l'OCEMN (document informel n° 7 (2013)).

*Documents:* ECE/TRANS/WP.30/2013/3 et document informel n° 7 (2013).

#### ii) Résultats de l'enquête 2012 de la CEE

À sa précédente session, le Groupe de travail a été informé de l'état actuel des réponses au questionnaire établi par la CEE pour suivre les progrès de la mise en œuvre de l'annexe 8 et a demandé instamment à toutes les Parties contractantes qui n'avaient pas encore répondu de le faire le plus rapidement possible (ECE/TRANS/WP.30/266, par. 14). Après cette session, le secrétariat a traité les réponses et publié les résultats dans le document ECE/TRANS/WP.30/2013/7, que le WP.30 est invité à examiner.

*Document:* ECE/TRANS/WP.30/2013/7.

<sup>3</sup> [www.unece.org/trans/bcf/welcome.html](http://www.unece.org/trans/bcf/welcome.html).

iii) *Certificat de contrôle par rayons X*

À sa session précédente, le WP.30 a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2013/6 communiqué par l'Union internationale des transports routiers, qui contient des propositions visant à introduire l'«Attestation internationale de contrôle par rayons X des véhicules/conteneurs» dans la Convention sur l'harmonisation, afin d'éviter des contrôles répétés aux rayons X aux points de passage. Des représentants du secteur du transport routier ont fait observer que les camions faisaient l'objet à certaines frontières de contrôles aux rayons X nombreux, et souvent injustifiés à leurs yeux. Des représentants des autorités douanières ont fait valoir que les contrôles non intrusifs, tels que ceux qui étaient effectués par rayons X, étaient recommandés dans le Cadre de normes SAFE de l'OMD et étaient devenus indispensables pour assurer la sécurité de l'ensemble de la chaîne logistique et combattre le terrorisme. Ils ont aussi souligné la nécessité de respecter strictement les consignes de fonctionnement des appareils à rayons X afin d'éviter tout risque pour la santé. Le Groupe de travail a estimé qu'il fallait trouver un équilibre entre les exigences de la sécurité publique d'une part et la nécessité de faciliter le transport et le commerce d'autre part. Il a aussi estimé qu'il fallait évaluer la valeur ajoutée de l'attestation proposée, un document s'ajoutant à ceux qui étaient déjà exigés, et la comparer avec d'autres solutions telles que le marquage des documents existants au moyen d'un tampon spécial. Enfin, le WP.30 a invité les délégations à examiner les propositions de l'IRU en tenant compte des aspects techniques pertinents et des statistiques relatives aux contrôles aux rayons X, et a décidé de reprendre l'examen de cette question à la présente session (ECE/TRANS/WP.30/266, par. 15 et 16).

*Document:* ECE/TRANS/WP.30/2013/6.

c) **Annexe 9 sur le passage des frontières par chemin de fer**

À sa session précédente, le WP.30 a noté que le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), à sa session de novembre 2012, avait approuvé un mécanisme d'application pour l'annexe 9 (ECE/TRANS/SC.2/2012/6) et a demandé au secrétariat d'élaborer et de distribuer aux Parties contractantes un questionnaire visant à déterminer la situation actuelle aux points de passage des frontières dans la région de la CEE puis d'élaborer un document de travail, un plan d'action fondé sur les réponses au questionnaire (ECE/TRANS/WP.30/266, par. 18). Le Groupe de travail sera informé des progrès réalisés dans ce domaine, y compris des activités de l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD).

*Document:* ECE/TRANS/SC.2/2012/6.

d) **Mesure de l'efficacité en matière de passage des frontières dans le cadre de la Convention sur l'harmonisation**

À sa session précédente, le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2013/4 établi par le secrétariat dans le but de présenter un ensemble d'options pour l'incorporation dans la Convention sur l'harmonisation de critères de comparaison et d'indicateurs d'efficacité systématiques, permettant de suivre la mise en œuvre de la Convention. Compte tenu de la complexité de la question, le WP.30 a décidé de réexaminer celle-ci à sa prochaine session et a invité les délégations à étudier les propositions et à communiquer au secrétariat leurs observations d'ici à la fin avril 2013 (ECE/TRANS/WP.30/266, par. 20). Le Groupe de travail sera informé des contributions reçues et est invité à poursuivre l'examen de cette question.

*Document:* ECE/TRANS/WP.30/2013/4.

## **6. Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952**

À sa session précédente, le Groupe de travail a noté que les États membres de l'OSJD continuaient à examiner la possibilité d'adhérer à la Convention et à rédiger une nouvelle convention dans ce domaine (ECE/TRANS/WP.30/266, par. 22). Le WP.30 sera informé de tout fait nouveau qui surviendrait éventuellement.

## **7. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956)**

Le Groupe de travail est invité à examiner plusieurs questions concernant l'application des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956), suivant les rapports présentés par l'Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA).

## **8. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)**

### **a) État de la Convention**

Le Groupe de travail sera informé des changements qui pourraient être survenus dans l'état de la Convention et le nombre des Parties contractantes. On trouvera sur le site Web TIR des renseignements plus détaillés sur ces questions ainsi que sur les diverses notifications dépositaires<sup>4</sup>.

### **b) Révision de la Convention**

#### *i) Préparation de la phase III du processus de révision TIR*

Utilisation des nouvelles technologies

Le WP.30 sera informé des faits nouveaux relatifs au projet eTIR, y compris les résultats de la vingt-deuxième session du Groupe spécial d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1) (30 et 31 mai 2013), de l'analyse coûts-avantages du projet eTIR, du projet pilote de l'Italie et de la Turquie ainsi que de l'avancement du projet du Compte de l'ONU pour le développement: «Renforcer la capacité des pays en développement et des pays en transition économique à faciliter le franchissement légal des frontières, la coopération régionale et l'intégration».

Le Groupe de travail sera informé que le Comité des transports intérieurs, à sa session de février 2013, a approuvé la poursuite du projet eTIR et la prolongation du mandat du GE.1 jusqu'en 2013; le Comité a aussi invité le WP.30 à élaborer un plan d'activités pour l'exécution du projet eTIR et l'a prié instamment de commencer sans retard à étudier les aspects juridiques de l'informatisation du régime TIR. Cette demande rejoint le point de vue exprimé par le WP.30 à sa session précédente, à savoir que les travaux

<sup>4</sup> [www.unece.org/tir/tir-depositary\\_notification.html](http://www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html).

du GE.1 devraient être complétés par un examen des aspects juridiques et pratiques du eTIR exécutés par le Groupe de travail (ECE/TRANS/WP.30/266, par. 24).

Suivant les observations formulées par le Comité des transports intérieurs et par le WP.30, le secrétariat a établi un avant-projet de propositions relatives aux moyens juridiques et pratiques à envisager pour l'application de la Convention eTIR (ECE/TRANS/WP.30/2013/8). Le Groupe de travail est invité à examiner ce document et à fournir des avis sur la ou les options à retenir.

*Document:* ECE/TRANS/WP.30/2013/8.

ii) *Propositions d'amendements à la Convention: véhicules à bâches coulissantes*

À sa session précédente, le Groupe de travail a assisté avec intérêt à la présentation d'un modèle de semi-remorque à bâches coulissantes et à toit coulissant, organisée par le Comité de liaison des constructeurs de carrosseries et de remorques (CLCCR) dans l'enceinte de l'Office des Nations Unies à Genève. Le WP.30 a estimé que la construction du véhicule répondait de manière générale aux exigences de sécurité douanière et décidé que ce nouveau modèle de véhicules pouvait être ajouté aux annexes 2 et 7 de la Convention, moyennant plusieurs modifications. Il a estimé aussi que les propositions d'amendements soumises à ce sujet (ECE/TRANS/WP.30/2012/6/Rev.2) pourraient être davantage simplifiées, en tenant compte en particulier des dispositions très similaires qui figuraient déjà à l'article 4 de l'annexe 2 et à l'article 5 de la première partie de l'annexe 7. Le secrétariat, le CLCCR et les autres délégations concernées ont été priés de coopérer en la matière afin de soumettre des propositions d'amendements révisées à la présente session (ECE/TRANS/WP.30/266, par. 35). Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les propositions d'amendements révisées telles qu'elles figurent dans le document ECE/TRANS/WP.30/2012/6/Rev.3.

*Document:* ECE/TRANS/WP.30/2012/6/Rev.2.

c) **Application de la Convention**

i) *Systèmes d'échange informatisé pour les données TIR*

Le Groupe de travail sera informé par l'IRU des données statistiques les plus récentes sur la manière dont les Parties contractantes mettent en œuvre le système de contrôle SafeTIR pour les carnets TIR.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, les délégations sont aussi invitées à rendre compte du fonctionnement des divers systèmes nationaux et internationaux d'échange informatisé de données TIR.

ii) *Règlement des demandes de paiement*

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé par les autorités douanières et par l'IRU de la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales. Comme il a été indiqué à la session précédente, l'IRU peut fournir des données sur les demandes dans un nouveau format couvrant plusieurs années récentes.

iii) *Application de la Convention TIR dans l'Union douanière du Bélarus, de la Fédération de Russie et du Kazakhstan*

À sa précédente session, le Groupe de travail a été informé des progrès de l'élaboration d'un accord intergouvernemental sur le fonctionnement du régime TIR dans l'Union douanière, notamment des efforts qui sont faits pour parvenir à une position

commune sur la question de savoir si le régime TIR peut s'appliquer ou non aux transports intérieurs de marchandises étrangères sous douane entre deux bureaux situés dans des États membres différents sans qu'il y ait traversée du territoire de pays tiers. Le WP.30 a noté aussi que la chaîne de garantie internationale était prête à couvrir de telles opérations, dès maintenant et non seulement pour les transports TIR à l'intérieur de l'Union douanière mais aussi à l'intérieur d'un pays. Le secrétariat a présenté le document informel n° 5 (2013) qui analyse plusieurs dispositions clefs de la Convention TIR dans le cadre du droit international et conclut que leur libellé actuel ne semblait pas autoriser une interprétation claire dans le cas des unions douanières qui n'ont pas de frontières douanières intérieures. Afin de donner aux nouvelles unions douanières la souplesse nécessaire pour adapter l'utilisation du régime TIR à leurs besoins économiques et pratiques, le secrétariat a proposé plusieurs options quant à la manière de modifier l'article 2. L'une d'elles, si elle était adoptée, permettrait d'utiliser la procédure TIR à l'intérieur d'un pays. Le WP.30 a remercié le secrétariat du travail accompli et a décidé d'examiner ces propositions en détail à sa prochaine session. Le WP.30 a prié le secrétariat, dans l'intervalle, de publier le document informel n° 5 (2013) en tant que document officiel dans toutes les langues de travail et d'y inclure la possibilité d'appliquer l'un des amendements à titre provisoire en attendant son entrée en vigueur (ECE/TRANS/WP.30/266, par. 31 et 32).

Pour répondre à la demande ci-dessus, le secrétariat a publié le document ECE/TRANS/WP.30/2013/9 que le Groupe de travail est invité à examiner.

*Document:* ECE/TRANS/WP.30/2013/9.

*iv) Augmentation du nombre de lieux de chargement et de déchargement*

À la session précédente, un certain nombre de délégations se sont dites favorables à ce que le nombre de lieux de chargement et de déchargement soit porté de quatre à huit et ont mis en lumière les avantages que cette proposition présentait pour le secteur du transport routier, en particulier compte tenu de la quantité toujours croissante de marchandise de groupage transportée sous le régime TIR et de la concurrence avec les autres systèmes de transit tels que le NCTS (New Computerized Transit System) qui n'imposaient pas de telles restrictions. La délégation de l'UE a déclaré qu'elle serait disposée à revoir sa position si le niveau de garantie TIR était relevé ou que les codes HS des marchandises étaient indiqués dans le carnet TIR. La délégation biélorussienne était prête à approuver l'augmentation du nombre des lieux de chargement et de déchargement à condition que la couverture de garantie totale des droits et taxes douaniers en jeu soit assurée dans les cas où le niveau maximal de garantie par carnet TIR est dépassé (ECE/TRANS/WP.30/266, par. 34). Le WP.30 pourra souhaiter poursuivre cet examen.

*v) Autres questions*

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner tout autre problème et difficulté éventuellement rencontrés par les autorités douanières, les associations nationales, les assureurs internationaux ou l'IRU dans l'application de la Convention.

## **9. Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier par des contrebandiers**

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail souhaitera peut-être procéder, sur une base restreinte, à un échange de vues sur tous les dispositifs ou systèmes spéciaux d'utilisation frauduleuse du régime de transit TIR.

## **10. Table ronde sur l'utilisation des technologies modernes pour améliorer l'efficacité et la sécurité des procédures de transit douanier**

Conformément à son programme de travail pour les années 2012-2016 (ECE/TRANS/WP.30/2011/12, point 1), le WP.30 devrait procéder à l'«examen des conventions et accords relatifs à la facilitation du passage des frontières sous les auspices du Groupe de travail afin d'assurer leur pertinence et leur mise en œuvre appropriées ainsi que ... *faire en sorte qu'ils répondent aux exigences des transports modernes et des contrôles aux frontières*». Conformément à cet objectif, les délégations sont invitées à participer à une table ronde d'une journée sur l'utilisation des technologies modernes afin d'améliorer l'efficacité et la sécurité des procédures de transit douanier, par exemple, les scellés électroniques, la localisation par GPS, les solutions ayant recours aux technologies de l'information, les contrôles non intrusifs, etc., qui sera organisée dans le cadre de la présente session le 13 juin 2013. L'ordre du jour provisoire de la table ronde sera diffusé en tant que document informel n° 8 (2013).

*Document:* Document informel n° 8 (2013).

## **11. Questions diverses**

### **a) Dates des prochaines sessions**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être arrêter les dates de ses prochaines sessions. Le secrétariat a déjà pris des dispositions pour que la 135<sup>e</sup> session se tienne pendant la semaine du 30 septembre au 4 octobre 2013.

### **b) Restrictions à la distribution des documents**

Le Groupe de travail devrait décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de la présente session.

## **12. Adoption du rapport**

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport sur les travaux de sa 134<sup>e</sup> session sur la base du projet établi par le secrétariat. Étant donné les restrictions financières qui s'appliquent actuellement au service de traduction, il est possible que certaines parties du rapport final ne soient pas disponibles pour adoption dans toutes les langues de travail durant la session.

---